



**REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

La douane algérienne informe

**Les voyageurs
à l'entrée
et/ou à la sortie
de l'Algérie**

Vous voyagez

Ce dépliant vous concerne.
La Douane vous informe de vos droits et des formalités à accomplir afin que vous ne vous mettiez pas involontairement en infraction

Vous Arrivez en Algérie

Vous pouvez importer :

en franchise des droits et taxes sans déclaration et sans formalités, vos objets et effets à usage personnel ou familial dont :

- la valeur n'excède pas l'équivalent de cinquante mille (50.000) DA ;
- si la valeur des marchandises dépasse le montant de cinquante mille (50.000) DA sans pour autant dépasser un seuil maximum de cent mille (100.000) DA, ces marchandises sont soumises à une taxation forfaitaire dont la liste et les taux sont affichés au niveau des bureaux des douanes.
- la nature et le nombre ne doivent pas revêtir un caractère commercial ;
- le contenu ne doit pas être frappé d'une mesure soit:
 - d'interdiction d'entrée
 - de protection internationale
 - d'une formalité administrative particulière.

avec obligation de remplir une déclaration des devises et objets de valeur mise à votre disposition sur laquelle vous êtes invités à mentionner :

- les moyens de paiement et les chèques de voyage qui peuvent être introduits en Algérie ;
- les bijoux personnels en or, platine ou argent, dont le poids n'excède pas en totalité 100g ;
- les objets de valeur.



NB : La déclaration des devises et objets de valeur vous sera remise à l'entrée et exigée lors de la vérification au moment de votre sortie du territoire national.

NOTA Les services des douanes effectuent des contrôles sur l'importation et l'exportation des devises afin de lutter contre le blanchiment d'argent provenant de trafics illicites, notamment des stupéfiants.

N'oubliez pas d'effectuer votre déclaration devises

Tolérances

Tabacs

Cigarettes 200 Unités
Ou Cigarillos 100 Unités
Ou Cigares 50 Unités
Ou 01 assortiment de 250 g de tabac

Boisson alcoolisée :

- 02 litres de vin
ou
- 01 litre de spiritueux

Parfum :

- 50 g de parfum
ou
- 1/4 de litre d'eau de toilette

Exclusions :

Les objets ci-après énumérés sont exclus du bénéfice de la taxation forfaitaire lorsque leur nombre et quantité dépassent les besoins raisonnables d'un voyageur :

- Effets vestimentaires et accessoires de vêtements ;
- Produits cosmétiques ;
- Bijouterie de fantaisie ;
- Peignes, barrettes et articles similaires ;
- Pellicules photos ;
- Bandes magnétiques audio et vidéo ;
- Tapis ;
- Produits alimentaires de consommation humaine et animale ;
- Fruits frais, secs ou en conserve ;
- Carreaux et dalles de faïence.

Marchandises Interdites :

- Stupéfiants ;
- Armes et munitions de guerre et matériels assimilés ;
- Pièces détachées usagées (seuil toléré une (01) unité) ;
- Contrefaçons ;
- Motocyclettes et vélos usagés ;
- Matériel électroménager usagé ;
- Meuble usagé ;
- Tous objets portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la moralité ;
- L'importation et l'exportation des Dinars Algériens ;
- La friperie ;
- Bagages non accompagnés ;
- Toute marchandise non accompagnée de l'autorisation réglementaire à laquelle elle est soumise.

Formalités particulières :

- librairie (autorisation du Ministère de la Culture)
- sanitaires et phytosanitaires, et vétérinaires (autorisation du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Santé) ;
- police des stations radioélectriques (autorisation du Ministère des Télécommunications)
- titres, films, bandes, bandes enregistrées (autorisation du Ministère de la Culture)
- autres matériels sensibles

Marchandises protégées par des Conventions internationales :

- Animaux en voie d'extinction.
- Plantes, faune et flore protégées.
- Oeuvres d'art classées et archéologiques.

Cas de bateaux de plaisance et Jet Ski :

Ils peuvent être importés dans le cadre touristique pour une durée de trois (03) mois sous couvert d'un acquit-à-caution modèle A1 délivré par le bureau des douanes d'entrée.

« Le dépôt d'une caution est obligatoire »



Attention

Les services des douanes peuvent placer en dépôt les objets et effets déclarés dans le cas où :

- Le seuil de la franchise autorisée est dépassé et que vous ne disposez pas de liquidité pour l'acquittement des droits et taxes.
- L'autorisation administrative exigée n'est pas disponible.
- Le seuil de la taxation forfaitaire est dépassé
- Les Marchandises revêtent un caractère commercial

Un bulletin de dépôt vous sera remis afin de vous permettre de régulariser votre situation dans un délai de quatre (04) mois.

Passé ce délai ?

Les objets et effets sont acquis d'office et définitivement au profit du Trésor Public.

Vous Quittez l'Algérie

Vous pouvez exporter vos objets et effets personnels limités au besoin normal de votre voyage sans aucune formalité douanière.

- Les voyageurs Non résidents doivent présenter au contrôle du service des douanes la déclaration des devises et objets de valeur qui leur a été délivrée à l'entrée ainsi que le reste des devises détenues.
- Les Résidents, doivent présenter au contrôle du service des douanes :
 - L'attestation de retrait des devises
 - les moyens de paiement légalement déclarés n'excédant pas 7600 Euros appuyés d'une attestation de retrait des devises
 - les objets de valeur

**Pour tous
renseignements
complémentaires**

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**

19 rue docteur Saâdane Alger
Tél : 021 72 59 59 / 60 00

www.douane.gov.dz